

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 26 du mois d'août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 19 août 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean-Paul BADIA a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE
Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absents : Ghislaine PIOT – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210826-01
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 30 août 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 26 du mois d'août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 19 août 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean-Paul BADIA a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE
Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absents : Ghislaine PIOT – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210826-02
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE
REMBOURSEMENT TROP PERÇU
TAXE D'AMÉNAGEMENT EUROPEAN HOMES

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée les 2 permis (PC 0385581810014 et PC 0385581810015) accordés à European Homes par la commune de Villette-de-Vienne en date du 20 février 2019 pour l'aménagement du « *Domaine des Poiriers* », route de Marennnes - chemin du Verger : construction de logements (immeubles collectifs et maison individuelles) et de commerces.

Suite à cet accord et après démarrage du chantier, le service de la Direction Générale des Finances Publiques a procédé au calcul des taxes d'aménagement dues par European Homes.

Pour ces 2 permis, ce calcul a été effectué sur la base du taux de taxe d'aménagement à 5% (taux voté par la commune par délibération du 2 mai 2018) et les sommes correspondantes ont été perçues par la commune.

Cependant, pour le permis n° PC 0385581810015, par erreur, un précédent calcul avait été fait avec un taux de taxe d'aménagement à 20% induisant un montant de taxe d'aménagement à verser à la commune de : 227 748,24 € (frais déduits). 50 % de cette somme, soit 113 875,09 € a déjà été versé à la commune. S'agissant d'une erreur, le service de la Direction Générale des Finances Publiques demandera à la commune le remboursement de ce trop perçu.

Monsieur Olivier LAURENT expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour ce remboursement de taxe d'aménagement payé à tort par European Homes.

Voir le projet de délibération avec les montants dans les documents préparatoires du conseil municipal du 26 août 2021.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 30 août 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 26 du mois d'août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 19 août 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean-Paul BADIA a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE
Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absents : Ghislaine PIOT – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210826-03
OPÉRATION DE POSE DE REPÈRES DE CRUES ET DE PANNEAUX
D'INFORMATION SUR LA COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE POUR LA
PRÉVENTION ET L'INFORMATION SUR LES PHÉNOMÈNES INONDATIONS DU
BASSIN VERSANT DES 4 VALLÉES

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône-Aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'étude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crues et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crues.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de Villette de Vienne sont rappelés dans la liste ci-après :

5 repères de crues, nommés :

- Béal de Servanay_01

- Béal de Servanay_02

- Sévenne_03

- Ruiss_05

- Ruiss_06,

selon la fiche de présentation annexée.

L'information sur les phénomènes d'inondation et la sensibilisation de la population apparaissent essentielles pour développer une culture du risque. Le SIRRA propose en parallèle de l'opération pose de repères de crue de développer des panneaux d'information à vocation pédagogique sur la thématique du risque inondation.

Les panneaux d'informations à implanter sur la commune de Villette de Vienne sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 panneau d'information selon l'exemple de gabarit présenté en annexe.

.../...

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de Villette-de-Vienne un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune
- La conception, l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux d'information par le SIRRA

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- Approuve les 2 modèles de convention « Repères de crues et panneaux d'information sur le bassin versant des 4 Vallées » :
 - * convention bi-partite : SIRRA-Commune ou
 - * convention tri-partite : SIRRA-Commune-propriétaire privé, en cas de pose de repères sur une propriété privée ;
- Autorise le monsieur le maire à signer les conventions nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 30 août 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 19 procuration(s) : 0

votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 26 du mois d'août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 19 août 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : a donné pouvoir à

Absent : /

Secrétaire pour la séance :

DÉLIBÉRATION N° 20210826-04
RÉTROCESSION « DOMAINE DES POIRIERS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les 2 permis (PC 0385581810014 et PC 0385581810015) accordés à European Homes par la commune de Vilette-de-Vienne en date du 20 février 2019 pour l'aménagement du « *Domaine des Poiriers* », route de Marennes - chemin du Verger : construction de logements (immeubles collectifs et maison individuelles) et de commerces.

Depuis cette date, les travaux ont démarré et l'aménagement est en cours d'achèvement.

Il a été prévu avec European Homes un transfert au patrimoine de la commune de la voirie (ainsi que de tous les réseaux liés à la voirie : eau potable, eaux pluviales, assainissement, éclairage public, gaz et téléphone) et de certaines places de parking et espaces verts selon le plan joint à la présente délibération.

Sous réserve de la réception conforme des travaux (DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) et de l'accord de Vienne Condrieu Agglomération et des autres concessionnaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe à la reprise de la voirie (ainsi que de tous les réseaux liés à la voirie : eau potable, eaux pluviales, assainissement, éclairage public, gaz et téléphone) et de certaines places de parking et espaces verts selon le plan joint à la présente délibération.
- Précise que cette rétrocession se fera à titre gracieux et devra faire l'objet d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 30 août 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le